

N° 307.2021

## ARRETE FIXANT LA LISTE D'ADMISSION DU CONCOURS INTERNE D'ACCES AU GRADE DE CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF SESSION 2021

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse,

Vu la loi n°75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n°2013-648 du 18 18 juillet 2013 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des conseillers socio-éducatif,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriales,

Vu le décret n° 2017-903 du 9 mai 2017 modifiant le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 2019-1267 du 29 novembre 2019 modifiant le décret n° 2013-648 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuves pour le recrutement des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Considérant la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement des centres de gestion de l'interrégion Grand Est,

Vu l'arrêté n° 30.2021 du 18 janvier 2021 portant ouverture du concours donnant accès au grade de conseiller socio-éducatif session 2021,

Vu l'arrêté n°204.2021 du 24 septembre 2021 fixant la liste des membres du jury du concours donnant accès au grade de conseiller socio-éducatif session 2021,

Vu l'arrêté n°205.2021 du 24 septembre 2021 fixant la liste des examinateurs de l'épreuve écrite du concours interne donnant accès au grade de conseiller socio-éducatif session 2021,

Vu l'arrêté n°201.2021 du 21 septembre 2021 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours interne d'accès au grade de conseiller socio-éducatif session 2021,

Considérant la réunion du jury d'admissibilité du concours interne en date du 15 octobre 2021,

Vu l'arrêté n° 238.2021 en date du 18 octobre 2021 fixant la liste des candidats admissibles au concours interne donnant accès au grade de conseiller territorial socio-éducatif session 2021,

Vu l'arrêté n°256.2021 en date du 10 novembre 2021 fixant la liste des examinateurs pour l'épreuve orale d'admission du concours d'accès au grade de conseiller territorial socio-éducatif,

Considérant la réunion du jury d'admission du 17 décembre 2021,

Considérant le procès-verbal de délibération du jury d'admission,

**Article 1** Considérant les dispositions des articles 19 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, ainsi que l'article 4 du décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatif :

Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des deux concours est inférieur au nombre des places offertes à ce concours, le jury peut modifier la répartition des places entre les deux concours d'une place au moins dans la limite de 15 %.

L'ensemble des postes du concours externe n'étant pas pourvu, le jury transfère 1 poste sur le concours interne.

**Article 2** Le seuil d'admission pour le concours interne est fixé par le jury à 15.33/20.

**Article 3** En conséquence, la liste des candidats admis au concours interne de conseiller territorial socio-éducatif est arrêtée comme suit :

LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU CONCOURS INTERNE	
Candidat	VILLE
Madame Brigitte BERARD	66280 SALEILLES
Madame Nathalie BONAFE	21500 ATHIE
Madame Nathalie CHAUVIN	21000 DIJON
Madame Cecile DEDENON	54320 MAXEVILLE
Madame Claire DIDIER	25340 CLERVAL
Madame Isabelle ESTEVA BUSQUET	58660 COULANGES LES NEVERS
Madame Aurore FRERE	08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Madame Elise GRUELLE	55700 BAALON
Monsieur Hervé GUBLIN	10420 LES NOES PRES TROYES
Madame Ludmila JAFFIOL	21850 SAINT APOLLINAIRE
Madame Sandrine MANSION	54385 NOVIANT AUX PRES
Madame Laetitia MEVEL	54300 LUNEVILLE
Monsieur Frederic PIERRON	18380 IVOY LE PRE
Madame Laura REPERT	54280 LANEUVELOTTE
Madame Estelle ROMAGON	71200 LE CREUSOT
Madame Daniela TASEVSKI	21110 BRETENIERE

**Article 4** Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis au contrôle de légalité,
- transmis aux Présidents des centres de gestion de l'interrégion,
- affiché au Centre de Gestion de la Meuse.

Fait à Commercy,  
Le 20 décembre 2021.

Le Président,



Gérald MICHEL,  
Maire de SAVONNIERES DEVANT BAR.